

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni à la mairie, convoqué légalement le 20 mars 2025, sous la présidence de M Régis VERBEKE, Maire.

Etaient présents : M Régis VERBEKE, Mme Danièle MOREL, Mme Martine SPETER, M Jean-Luc RYCKEBUSCH (arrivé à 18h45), M David BARRIOT, M Laurent CASIER, M Pascal MONSTEERLET, Mme Régine PICOTIN, Mme Ingrid MOREL

Absents excusés : Mme Séverine BELLEVAL (pouvoir à M Régis VERBEKE), Mme Julie TALLEU (pouvoir à Mme Ingrid MOREL), M Denis DESEIGNE, Mme Clothilde CARETTE (pouvoir à Mme Danièle MOREL), M Anthony SPAGNOL

Secrétaire : Mme Danièle MOREL

Séance 04/04/2025 numéro d'ordre : 01

Objet : Approbation du précédent conseil

Le Conseil Municipal par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, approuve la transcription des délibérations du précédent conseil.

Séance 04/04/2025 numéro d'ordre : 02

Objet : Compte de gestion 2024

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et transmettre le Compte de Gestion, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice 2024.

M Régis VERBEKE, Maire, présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque

Il est proposé aux membres du conseil municipal:

- d'approuver le Compte de Gestion du comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré **par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, approuve** le compte de gestion dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque pour l'exercice 2023.

Séance 04/04/2025 numéro d'ordre : 03
Objet : Compte administratif 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Danièle MOREL, 2ème adjointe, chargée de la préparation des documents budgétaires, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le maire après s'être fait présenter le compte de gestion, et le BP de l'exercice considéré.

M. le maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024
Recettes de l'exercice : 608 017,88 €	Recettes de l'exercice : 77 292,52 € Dont 1068 (14 495,15 €)
Dépenses de l'exercice : 487 167,11 €	Dépenses de l'exercice : 72 498,03 €
Résultat de l'année : 120 850,77 €	Résultat de l'année : 4 794,49 €
Reprise Résultats antérieurs	Reprise Résultats antérieurs
Excédent : 838 770,73 €	Excédent : 0,00 €
Déficit : 0,00 €	Déficit : - 14 495,15 €
Résultats cumulés clôture : 959 621,50 €	Résultats cumulés clôture : - 9 700,66 €
Restes à réaliser Dépenses : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 0 €
Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Recettes : 0 €
Résultats corrigés clôture : 959 621,50 €	Résultats corrigés clôture : - 9 700,66 €
RÉSULTAT GLOBAL : 949 920,84 €	

Il constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé et délibéré sous la présidence de Mme Danièle MOREL, par **10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, approuve** le Compte Administratif du budget communal pour l'année 2024.

Séance 04/04/2025 numéro d'ordre : 04
Objet : Affectation du résultat au 31/12/2024

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal,
Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement à affecter de : 959 621,50 €

- un déficit d'investissement de : 9 700,66 €

décide par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	120 850,77 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	838 770,73 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	959 621,50 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-9 700,66 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E -9 700,66 €
AFFECTATION = C	=G+H 959 621,50 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	9 700,66 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	949 920,84 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Séance 04/04/2025 **numéro d'ordre : 05**
Objet : Vote des taxes foncières et taxe d'habitation 2025

Après étude de la fiche analytique présentant l'évolution des bases d'imposition des trois taxes directes locales, M. le Maire propose de ne pas augmenter les impôts.

Le conseil municipal **décide par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** d'appliquer les taux suivants :

	Taux
- Taxe foncière sur le bâti :	35,35 %
- Taxe foncière sur le non bâti :	45,05 %
- Taxe d'habitation	12,65 %

Séance 04/04/2025 **numéro d'ordre : 06**
Objet : Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Commune de Nieurlet pour l'exercice 2025

Au vu de la présentation globale du budget,

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2025 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 525 356,84 €	1 525 356,84 €
INVESTISSEMENT	780 612,81 €	780 612,81 €
TOTAL	2 305 969,65 €	2 305 969,65 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à la somme de 739 171,84 €.

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à la somme de 949 920,84 €

Le déficit d'investissement reporté s'élève à la somme de 9 700,66 €

Le montant de l'article 1068 « affectation en réserves » s'élève à la somme de 9 700,66 € (déficit d'investissement).

Après en avoir délibéré **par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, le Conseil Municipal décide de:

- **voter** le Budget Primitif 2025 de la Commune par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement
- **autoriser** M Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Séance 04/04/2025

numéro d'ordre : 07

Objet : Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet relatif au réseau Points-Nœuds « Entre Monts et Marais Flamands » qui offre 235 km de chemins de randonnée pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ce réseau nécessite une protection juridique par double délibération, celle du Conseil Municipal de votre commune et celle du Conseil Général du Nord qui entérine la précédente délibération.

Vu la loi du 22 Juillet 1983, article 56,

Vu la délibération du 25 Mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet relatif au réseau Points-Nœuds « Entre Monts et Marais Flamands » sur le territoire communal et après en-avoir délibéré **par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- **d'émettre** un avis avis favorable,
- **d'inscrire** les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

- **autorise** le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

Séance 04/04/2025 numéro d'ordre : 08 Objet : Avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois a été approuvé en janvier 2013 par arrêté inter-préfectoral.

En 2022, la Commission Locale de l'Eau a engagé une révision du document afin d'assurer sa compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027.

Le projet révisé du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été validé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau le 4 mars 2025 à Esquerdes,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et au décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, l'avis du conseil municipal est sollicité.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis **favorable** au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois

